**RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR UN COLOCATAIRE OU UNE PARTIE DES COLOCATAIRES DU BAIL DE COLOCATION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**[[1]](#footnote-2)

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du/des locataire(s))[[2]](#footnote-3)*

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du bailleur)[[3]](#footnote-4)*

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC OU SANS ACCUSÉ DE RÉCEPTION / COURRIER SIMPLE[[4]](#footnote-5)

……………………………, le …………………………… *(lieu, date)*

Chère Madame, cher Monsieur,

**Objet : Congé par un ou une partie des colocataires**[[5]](#footnote-6)

Je fais référence à notre contrat de bail concernant le bien situé (*adresse complète*), signé le (*date*) et qui a débuté le (*date*).

Je vous fais part de ma décision de mettre fin de manière anticipée au contrat de bail qui nous lie.

Cette décision se base sur l’article 260, § 2 du Code bruxellois du Logement qui prévoit cette faculté de résiliation à tout moment.

Ce congé ouvre un délai de préavis de deux mois, lequel commence le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel il est donné.

Notre contrat de bail prendra donc fin à la date du (*date*).

En conséquence de ce congé, je suis tenu par différentes obligations en application de l’article 260, § 5 du Code bruxellois du Logement, notamment celle de trouver un colocataire remplaçant avant l’expiration du délai de préavis.

Je reste à votre entière disposition pour convenir des modalités de fin de bail.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

*(signature du/des locataire(s))*

1. Attention : Le bail d’une durée inférieure à six mois prend fin à l’expiration de sa durée convenue. Il ne peut être résolu anticipativement. [↑](#footnote-ref-2)
2. La notification du congé doit être faite formellement par tout locataire qui désire mettre fin au contrat, et, le cas échéant, également par son époux ou cohabitant légal. [↑](#footnote-ref-3)
3. La notification du congé doit être adressée formellement à chaque bailleur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquer le mode d’envoi du congé. L’envoi recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé pour disposer d’une preuve de l’envoi et de sa date. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le colocataire qui met fin au bail, doit également notifier une copie de ce congé aux autres colocataires, et ce simultanément à la notification du congé au bailleur.

   Attention : Si dans les deux mois de la signature du bail, le bailleur ne l’a pas enregistré et aussi longtemps qu’il ne l’a pas fait, notamment après mise en demeure, le locataire est dispensé de respecter la durée du préavis et d’assumer l’indemnité éventuelle. A noter que dans tous les cas, le locataire doit informer le bailleur de son intention de partir.

   **A partir du 01/01/2025, il y aura lieu de lire cette note en bas de page comme suit :**

   Attention : Si dans les deux mois de la signature du bail, le bailleur ne l’a pas enregistré et aussi longtemps qu’il ne l’a pas fait, le locataire est dispensé de respecter la durée du préavis et d’assumer l’indemnité éventuelle. A noter que dans tous les cas, le locataire doit informer le bailleur de son intention de partir. [↑](#footnote-ref-6)